



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Secrétariat Général  
Direction des Collectivités  
et de la Citoyenneté

Bureau de l'intercommunalité, du contrôle de légalité et  
du contrôle budgétaire  
Affaire suivie par : Pascale Munoz  
tél : 05 46 27 44 25  
pascale.munoz@charente-maritime.gouv.fr

À

**Madame la Présidente du Conseil  
Départemental de la Charente-  
Maritime**

**Mesdames et Messieurs les Maires**

**Messieurs les Présidents des  
Établissements Publics de  
Coopération Intercommunale**

en communication à

**Mesdames et Monsieur les Sous-  
Préfets**

**Monsieur le Président de l'Association  
des Maires de Charente-Maritime**

La Rochelle, le **20 AVR. 2022**

**Objet** : Synthèse des observations formulées en 2021 au titre du contrôle de légalité

**PJ** : 5 fiches

Le représentant de l'État dans le département est chargé, en vertu des dispositions de l'article 72 de la Constitution, d'exercer un contrôle administratif sur les actes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Je souhaite, par la présente circulaire, appeler votre attention sur les principales observations formulées, au cours de l'année 2021, à l'occasion de l'examen des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces observations, qui concernent les différents domaines du fonctionnement des institutions locales, de la fonction publique territoriale, de la commande publique, de l'intercommunalité et de l'urbanisme, sont exposées dans les 5 fiches jointes en annexe que vous pourrez également consulter sur notre site internet à l'adresse suivante:

<https://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Relations-avec-les-collectivites-locales/Developpement-local/Collectivites-locales>

Elles sont destinées à favoriser la sécurisation juridique des actes de vos collectivités, afin d'éviter d'éventuelles remarques ou recours contentieux devant le juge administratif.



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

A cet égard, je vous rappelle que mes services, en préfecture ou dans les sous-préfectures, peuvent à tout moment vous apporter une aide en matière de conseil juridique.

Ils se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires dont vous pourriez avoir besoin.

Le Préfet,

Nicolas Basselier